

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **21 juin 2021**

Délibération n° 2021-0623

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel nord - Cession, à titre gratuit, au profit de la Ville de Villeurbanne, des parcelles de terrain nu cadastrées BD107, BD108, BD109, situées au 136 rue Francis de Pressensé

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Madame Emeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 4 juin 2021

Secrétaire élu : Madame Sophia Popoff

Affiché le : mercredi 23 juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Gersperrin, M. Camus, Mme Hemaïn, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mmes Dromain, Arthaud, Asti-Lapperrière, Augey, MM. Azcué, Badouard, Barge, Barla, Mme Benahmed, MM. Blache, Blein, Mmes Borbon, Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, M. Bréaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, MM. Bub, Buffet, Mmes Burricand, Cabot, Cardona, Chadier, MM. Chambon, Charmot, Mme Charnay, MM. Chihi, Cochet, Cohen, Mmes Coin, Collin, MM. Collomb, Corazzol, Mmes Corsale, Crédoz, Crespy, Creuze, Croizier, MM. Da Passano, Dalby, David, Debû, Mmes Dehan, Delaunay, MM. Devinaz, Doucet, Mmes Dubois Bertrand, Dubot, Edery, El Faloussi, Etienne, Fautra, Fontaine, Fontanges, Fourmillon, Fréty, Frier, MM. Galliano, Gascon, Mme Georgel, MM. Geourjon, Girard, Mme Giromagny, MM. Godinot, Gomez, Grivel, Groult, Mmes Guerin, Jannot, MM. Kabalo, Kimelfeld, Mme Lagarde, MM. Lassagne, Le Faou, Mme Lecerf, MM. Legendre, Lungenstrass, Maire, Marguin, Marion, Millet, Mône, Monot, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mmes Pouzergue, Prost, MM. Quiniou, Rantonnet, Ray, Mmes Reveyrand, Roch, M. Rudigoz, Mmes Runel, Saint-Cyr, Sarselli, Sechaud, MM. Seguin, Sellès, Mme Sibeud, MM. Smati, Thevenieau, Uhlrich, Vergiat, Vieira, Vincendet, Vincent, Mmes Vullien, Zdorovtsoff.

Absents excusés : MM. Ben Itah, Benzeghiba (pouvoir à M. Longueval), Mme Burillon (pouvoir à Mme Vullien), MM. Diop (pouvoir à M. Legendre), Doganel (pouvoir à M. Chambon), Mmes Dupuy (pouvoir à M. Vincendet), Subaï (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro).

Conseil du 21 juin 2021**Délibération n° 2021-0623**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Gratte Ciel nord - Cession, à titre gratuit, au profit de la Ville de Villeurbanne, des parcelles de terrain nu cadastrées BD107, BD108, BD109, situées au 136 rue Francis de Pressensé**

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 juin 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération de la ZAC Gratte Ciel nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Dans le cadre du programme de ZAC engagé sur le secteur Gratte Ciel nord, le programme des équipements publics prévoyait la réalisation d'un groupe scolaire dénommé Rosa Parks.

La Métropole de Lyon et la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) ont autorisé la Ville de Villeurbanne à réaliser cet équipement dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire.

Dès lors, il avait été envisagé que les régularisations foncières interviendraient *a posteriori* de la réalisation et de la livraison de cet équipement, et cela dans le but d'établir des limites foncières conformes aux limites du bâtiment.

Cet équipement ayant été réalisé, il convient désormais de rétrocéder, à la Ville de Villeurbanne, les parcelles composant l'emprise du groupe scolaire Rosa Parks et propriété de la Métropole.

Comme stipulé dans le traité de concession de la ZAC Gratte Ciel nord, les terrains destinés aux équipements publics sont cédés à titre gratuit.

II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est proposé au Conseil de la Métropole la cession à la Ville de Villeurbanne, d'un tènement foncier composé des parcelles :

BD 107 d'une superficie de 757 m²,
BD 108 d'une superficie de 844 m²
BD 109 d'une superficie de 1 492 m²,

soit une superficie totale de 3 093m², le tout situé 136 rue Francis de Pressensé à Villeurbanne.

III - Conditions de la cession

Comme indiqué dans le traité de concession de la ZAC Gratte Ciel nord, les terrains destinés aux équipements publics sont cédés à titre gratuit.

Aux termes du projet d'acte, la Métropole céderait les biens en cause, à titre gratuit ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) du 16 avril 2021, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit à la Ville de Villeurbanne d'un tènement foncier composé des parcelles de terrain nu cadastrées BD 107, BD 108 et BD 109, d'une superficie totale de 3 093 m² situé 136 rue Francis de Pressensé, dans le cadre de la ZAC Gratte Ciel nord destiné à la construction du groupe scolaire Rosa Parks.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 23 mars 2015 pour un montant de 38 420 000 € en dépenses sur l'opération n° OP06O2121.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 827 028,20 € en dépenses - compte 204412 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° OP06O2751.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 23 juin 2021.